



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-83

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 26
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Roland WILPUTTE

Publiée le 1^{er} juillet 2024

Objet : Centre aquatique Aquagaron : partenariat avec la commune de Saint-Genis-Laval – Autorisation de signature

Vu le rapport établi par M. Guy Boisserin :

Construit par la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ouvert en septembre 2016, le Centre aquatique intercommunal de l'Aquagaron rayonne sur le territoire de la CCVG mais aussi au-delà.

Géré par l'intermédiaire du délégataire de service public de la CCVG, il attire de nombreux usagers notamment Saint-Genois.

La ville de Saint Genis Laval et le territoire de la CCVG ont tissé des relations dans divers domaines.

L'Aquagaron apparait comme un équipement désormais reconnu structurant et fédérateur dans le Sud-Ouest Lyonnais qui permet de développer la collaboration territoriale.

Ainsi, la ville de Saint Genis Laval a proposé de participer financièrement au budget de la CCVG au titre de l'Aquagaron.

En contrepartie, la ville de Saint Genis Laval souhaite que les usagers Saint-Genois bénéficient des tarifs appliqués aux résidents du territoires de la CCVG.

Le projet de convention présenté a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières qui prévalent à cet accord.

Le partenariat est d'une durée de deux ans à compter du 6 juillet 2024.

En contrepartie d'une participation financière de 100 000 € par an, les résidents et associations Saint-Genois bénéficieront des tarifs résidents CCVG.

Ce partenariat ne concerne pas à la date les écoles Saint-Genoises. Des discussions sont en cours sur ce point pour un accès prioritaire des écoles Saint-Genoises au centre aquatique.

Vu l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet de convention pour la participation financière de Saint Genis Laval pour l'utilisation du centre aquatique Aquagaron d'une durée de 2 ans à compter du 6 juillet 2024,

AUTORISE Madame la présidente à signer le projet de convention pour la participation financière de Saint Genis Laval pour l'utilisation du centre aquatique Aquagaron d'une durée de 2 ans à compter du 6 juillet 2024, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)